

RENFORCEMENT ET DISSOCIATION DES VALEURS DANS L'ARGUMENTATION POLITIQUE

Thierry HERMAN, Raphaël MICHELI,

Université de Lausanne

Toute argumentation, en particulier au sein d'un discours politique, s'appuie sur un socle de valeurs que l'orateur suppose partagées par son auditoire :

Les valeurs interviennent, à un moment donné, dans toutes les argumentations. Dans les raisonnements d'ordre scientifique, elles sont généralement refoulées [...]. Mais dans les domaines juridique, politique, philosophique, les valeurs interviennent comme base d'argumentation tout au long des développements. On y fait appel pour engager l'auditeur à faire certains choix plutôt que d'autres, et surtout pour justifier ceux-ci, de manière à les rendre acceptables et approuvés par autrui. Dans une discussion, on ne peut se soustraire à la valeur en la niant purement et simplement [...]. On peut la disqualifier, la subordonner à d'autres ou l'interpréter, mais on ne peut, en bloc, rejeter toutes les valeurs : on serait, dès lors, dans le domaine de la force et non plus dans celui de l'argumentation. (Perelman et Olbrechts-Tyteca 2000 : 100-101)

Notre propos, dans cet article, sera de nous interroger sur l'usage de ces valeurs dans l'argumentation politique. À l'aide d'exemples retenus pour leur importance dans l'histoire française du XX^e siècle, nous tracerons deux lignes de forces divergentes. Nous montrerons d'abord que l'argumentation politique peut être le lieu d'un *renforcement* des valeurs et se rattacher en cela au genre que la rhétorique aristotélicienne qualifiait d'épidictique. Ce genre suscite depuis quelques années un regain d'intérêt qui s'est traduit par quelques études importantes dont nous ferons une brève synthèse (§1). Le discours prononcé le jour de la capitulation allemande (8 mai 1945) par le Général de Gaulle est un exemple particulièrement frappant de rhétorique épidictique : il vise avant tout à amplifier, exalter et incarner la « justice », la « liberté » et l'« honneur ». La revivification de telles valeurs, prises dans leur dimension absolue, a pour but essentiel de rassembler une nation divisée et meurtrie (§2). À l'inverse, l'argumentation politique implique souvent une *dissociation* des valeurs, soit dans la polémique, soit lorsque la convocation de celles-ci ne garantit plus, à elle seule, la fin des conflits (§3). C'est ce dernier cas de figure qu'illustre de manière spectaculaire le débat parlementaire de 1981 relatif à l'abolition de la peine de mort. Dans ce contexte délibératif, certaines valeurs, aussi consensuelles puissent-elles être *in abstracto*, deviennent relatives. La notion de droit à la vie ne suffit par exemple pas, dans l'esprit de cer-

tains députés et sénateurs, à « justifier » et à « rendre acceptable » la décision parlementaire d'abolir la peine de mort. Dans un tel cas, la valeur n'est pas « ni[ée] purement et simplement », pour reprendre les termes de Perelman et Olbrechts-Tyteca, mais elle se voit plutôt « interprét[ée] » en fonction des buts que poursuit idéalement l'institution parlementaire (§4).

1. RHÉTORIQUE ET VALEURS : LA REDÉCOUVERTE DU GENRE ÉPIDICTIQUE

L'épidictique aristotélicienne constitue à n'en pas douter une première réflexion sur l'usage des valeurs dans l'argumentation. Cette perspective n'a toutefois été que tardivement circonscrite par le *Traité de l'argumentation* de C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca (1958, 1^{re} éd.). Avant cela, le genre épidictique a été l'objet d'une dépréciation dont il importe de saisir les motifs. Pour Aristote déjà, la finalité de l'éloge et du blâme semble avant tout consister à mettre en avant le talent d'un orateur et à le faire admirer par l'auditoire. Cet aspect ostentatoire a rapidement entraîné une dévalorisation de l'épidictique par rapport aux genres délibératif et judiciaire. En effet, si ces derniers impliquent tous deux un affrontement entre des opinions contraires, la spécificité du genre épidictique est de porter sur des actions ou des hommes qui font l'*unanimité* dans l'éloge ou la réprobation (Aristote, *Rhét.* I, 1368a, 1416b, 1417b). Comme le souligne bien Emmanuelle Danblon, « la notion de consensus se trouve [...] au centre du discours épidictique, puisqu'il s'agit du seul genre rhétorique où il y ait un accord préalable entre l'orateur et l'auditoire sur l'objet du discours » (2001 : 20). Cette dimension consensuelle semble *a priori* cantonner l'épidictique dans un rôle non-argumentatif : la question se pose alors de savoir dans quelle mesure il appartient de plein droit à la rhétorique. On peut en effet douter que l'éloge ou le blâme d'individus dont les vertus ou les vices font l'unanimité puissent convaincre l'auditoire de quoi que ce soit. On ne s'étonnera donc pas que le genre épidictique ait très rapidement subi un déplacement du domaine de la rhétorique en direction de la poétique littéraire (Sullivan 1993 : 116). George Kennedy affirmait ainsi, en 1963, que la rhétorique épidictique est « une forme de littérature qui a relativement peu d'admirateurs aujourd'hui » (1963 : 153). Autre exemple de cette déconsidération, E.M. Cope condamne l'inutilité de l'épidictique : n'ayant aucun but pratique en vue, il est « démonstratif, spectaculaire, ostentatoire, déclamatoire » (1967 : 121-122). Dans la mesure où Aristote lui-même désigne l'auditoire du discours d'éloge comme un auditoire de spectateurs, dont le but est de juger non tant l'objet du discours que les qualités oratoires de celui qui le prononce (Rhétorique I, 1358b), il est peu surprenant que cet aspect artificiellement esthétisant ait fait de l'épidictique au mieux un genre à prédominance littéraire, au pire un exercice de pure sophistique.

On l'a dit, le dépassement de cette image négative de l'épidictique est essentiellement venu des travaux modernes sur l'argumentation et la rhétorique. Les auteurs du *Traité de l'argumentation* accordent un rôle central au genre épidictique. Selon eux, ce dernier « renforce une disposition à l'action en augmentant l'adhésion aux valeurs qu'il exalte » (Perelman et Olbrechts-Tyteca 2000 : 66). Cette définition marque un tournant dans la conception du genre épidictique. L'idée de « disposition à l'action » est essentielle, en ceci qu'elle prête à l'épidictique un effet perlocutoire autre que la seule admiration de l'auditoire pour les talents de l'orateur. Dire que l'épidictique « augment[e] l'adhésion aux valeurs », c'est suggérer qu'il contribue de manière non-négligeable au maintien, voire parfois, en situation de crise, au rétablissement de la cohésion sociale. Qui plus est, la définition de Perelman et Olbrechts-Tyteca tend à réhabiliter l'épidictique par rapport aux deux autres genres : « [Son] rôle est important, car sans ces valeurs

communes, sur quoi pourraient s'appuyer les discours délibératifs et judiciaires ? » (2000 : 69). Ce propos nous incite à examiner le rapport des trois genres de la rhétorique aux valeurs. L'épidictique, comme nous le verrons avec le discours du Général de Gaulle (§2), vise avant tout, par un travail d'amplification, à exalter des valeurs qui ne sont pas mises en discussion. Le judiciaire s'appuie quant à lui sur des valeurs fixées par l'existence de lois : il y a, dans une certaine mesure, un accord sur les critères à disposition en vue d'une résolution des conflits. Enfin, le délibératif se fonde sur des valeurs que l'orateur présuppose communes, mais qui ne sauraient toutefois s'imposer de manière unilatérale comme critères de résolution de la question débattue – on s'en rendra compte lors de l'étude du corpus parlementaire sur la peine de mort (§4). On peut ainsi dire, suivant Michel Meyer (1993 : 29), que c'est « la variation de problémativité qui définit les genres rhétoriques possibles », l'épidictique se caractérisant par une problémativité faible, le délibératif par une problémativité maximale, le judiciaire occupant quant à lui une position intermédiaire.

Dans le prolongement de Perelman et Olbrechts-Tyteca, la réhabilitation du genre épidictique se manifeste en premier lieu par une nouvelle série d'études sur l'éloge dans l'antiquité : Loraux (1981), Mac Cormack (1981) et, surtout, Pernot (1993). Ces études confirment que l'épidictique participe à la construction de la réalité sociale. Sous un angle anthropologique, Michael Carter rapproche par exemple l'épidictique du *rituel* (1991 : 213). Pour lui, le genre épidictique est lié à une sacralisation du temps, à une perception de l'extraordinaire et à la possibilité de générer une harmonie au-delà des contraires – éléments que nous retrouverons de manière frappante chez de Gaulle. Cette idée de création et de promotion d'une communauté correspond aux atouts de l'épidictique soulignés par L. Pernot : « Avant d'être un genre oratoire, l'éloge et la célébration constituent [...], plus largement, un phénomène politique et social » (1993 : 621).

Enfin, les chercheurs réunis dans le volume dirigé par M. Dominicy et M. Frédéric interrogent à nouveau frais le rapport du genre épidictique aux valeurs (2001). L'éloge et le blâme sont, selon les auteurs, l'occasion d'une « mise en scène des valeurs » qui s'appuie sur des procédés d'amplification plus proches de la poétique que de la rhétorique. Suivant le fil de l'argumentation aristotélicienne, selon laquelle la rhétorique est l'analogie de la dialectique, M. Dominicy parvient *a contrario* à cerner l'une des spécificités du genre épidictique. Si les arguments typiques des deux autres genres – l'exemple pour le genre délibératif et l'enthymème pour le genre judiciaire – trouvent bien leur pendant en dialectique, l'amplification ne fonctionne pas sur un mode inférentiel. Elle consiste plutôt à mettre en scène des « agents exemplaires » (2001 : 11), c'est-à-dire des modèles ou des anti-modèles à travers lesquels l'auditoire « reconnaît » des valeurs. Comme l'explique très clairement E. Danblon :

[Dans le genre épidictique,] les actions, signes de vertu, sont évoquées et non décrites minutieusement, puisqu'elles renvoient à des catégories générales que l'auditoire est censé reconnaître. Par la même occasion, on comprend pourquoi les personnages qui font l'objet de l'éloge ne sont plus de véritables individus, mais se haussent au rang d'un type. En effet, ils deviennent les symboles de l'*homonoia*, c'est-à-dire l'incarnation des valeurs sacrées qui assurent la cohésion de la cité. (2001 : 30)

L'épidictique semble donc, à la manière de certaines traditions poétiques, impliquer une *typisation* des individus qui font l'objet du discours. Qu'ils soient loués ou blâmés, ces derniers ne sont pas envisagés dans leur irréductible singularité, mais bien en tant qu'ils « évoquent » des valeurs immédiatement accessibles à l'auditoire. Dans cet esprit, l'amplification vise à accentuer ou, au contraire, à gommer certaines propriétés des individus mis en scène afin qu'ils en viennent à

incarner l'essence même de certaines vertus ou de certains vices. Il faut, à ce stade, souligner une nouvelle fois que cette nature non-inférentielle de l'amplification ne réduit pas l'épidictique à une simple prouesse spectaculaire de l'orateur et au seul plaisir esthétique de l'auditoire. La mise en scène des valeurs vise bien à « susciter une émotion et, dès lors, [à] implanter chez l'auditeur une disposition à agir dont le contenu proprement actionnel reste, par ailleurs, très indéterminé » (Dominicy et Michaux 2001 : 142). Une telle « disposition à agir », aux contours apparemment vagues, se laisse en fait comprendre comme une adhésion renouvelée de l'auditoire à l'*homonoia*. Cette notion, cruciale pour comprendre le genre épictique, peut se définir comme l'ensemble de valeurs qui assure la cohésion d'un groupe social. Vergnières (1995 : 159) rappelle qu'une telle « communauté de sentiments [...] avait, dans la société antique, rôle de loi ». Si l'on ne saurait de nos jours lui prêter un rôle aussi fort, l'*homonoia* reste tout à la fois ce que visent et ce sur quoi s'appuient les discours épictiques. Certaines situations de crise exigent sinon une refondation, du moins une revivification de l'*homonoia*. C'est bien souvent à ce stade que l'épidictique intervient et c'est tout l'enjeu du discours du Général de Gaulle que nous allons examiner à présent.

2. EXALTATION DES VALEURS : UN EXTRAIT DU DISCOURS DU 8 MAI 1945 DU GÉNÉRAL DE GAULLE

L'extrait qui suit est la fin du discours radiodiffusé prononcé par le Général de Gaulle le 8 mai 1945, jour de la signature de la capitulation allemande (1) :

[1] Tandis que les rayons de la Gloire font, une fois de plus, resplendir nos drapeaux, la patrie porte sa pensée et son amour d'abord vers ceux qui sont morts pour elle, ensuite vers ceux qui ont, pour son service, tant combattu et tant souffert ! [2] Pas un effort de ses soldats, de ses marins, de ses aviateurs, pas un acte de courage ou d'abnégation de ses fils et de ses filles, pas une souffrance de ses hommes et de ses femmes prisonniers, pas un deuil, pas un sacrifice, pas une larme, n'auront été perdus !

[3] Dans la joie et la fierté nationale, le peuple français adresse son fraternel salut à ses vaillants alliés qui, comme lui, pour la même cause que lui, ont durement, longuement, prodigué leurs peines, à leurs héroïques armées et aux chefs qui les commandent, à tous ces hommes et toutes ces femmes qui, dans le monde, ont lutté, pâti, travaillé, pour que l'emportent, à la fin des fins, la justice et la liberté.

[4] Honneur ! [5] Honneur, pour toujours, à nos armées et à leurs chefs ! [6] Honneur à notre peuple, que des épreuves terribles n'ont pu réduire ni fléchir ! [7] Honneur aux Nations Unies, qui ont mêlé leur sang à notre sang, leurs peines à nos peines, leur espérance à notre espérance et qui, aujourd'hui, triomphent avec nous.

[8] Ah ! Vive la France !

Cette fin de discours est très largement imprégnée d'un épictique des plus classiques. Plutôt que de procéder à une analyse linéaire, nous mettrons l'accent

(1) Signée à 2 heures du matin à Reims, la capitulation est annoncée par de Gaulle à 15 heures par le biais de la radiodiffusion de la nation française. Le texte des *Discours et Messages* (1970 : 545-546) correspond exactement à la version prononcée (ce qui n'est pas toujours le cas, cf. à ce propos Adam et Herman 2000). Le discours est significativement suivi de la *Marseillaise*. Par souci de clarté, nous laissons de côté le premier quart de ce discours, annonçant la capitulation et la présence française lors de la signature de l'acte, phase du discours moins intensément épictique.

sur les trois grands traits particulièrement représentatifs de l'épidictique : l'amplification, l'effet de communauté et la mise en scène des valeurs.

— **Amplification** : Ce discours est, conformément au canon rhétorique, saturé par différentes techniques d'amplification. Deux formes semblent émerger : la première procède par accumulation, juxtaposition ou répétition de lexèmes et de syntagmes ; la seconde tend, de manière plus qualitative, à amplifier le caractère hors du commun de la victoire, impliquant ce que M. Carter appelle « une perception de l'extra-ordinaire ».

— *Accumulations* : On notera, en [1], l'accumulation de l'adverbe d'intensité « tant ». Les actes (« combatt[re] ») et les affects (« souff[rir] ») amplifiés par cet adverbe ne sont plus de l'ordre du quantifiable et, de fait, méritent l'éloge. Dans l'énoncé suivant, la répétition à six reprises de « pas + syntagme nominal » est une manifestation particulièrement spectaculaire de l'amplification par accumulation. La structure des syntagmes nominaux présente des régularités frappantes que l'on peut représenter comme suit : « un + N + complément prépositionnel [de + ses + N] ». Cette accumulation se double d'une gradation émotionnelle, tant au niveau des pivots nominaux que de leurs compléments prépositionnels. L'« effort » des « soldats », des « marins » et des « aviateurs », pour louable qu'il soit, ne revêt pas un caractère exceptionnel, compte tenu des fonctions militaires spécifiques occupées par les individus en question. En revanche, le syntagme qui suit met en scène des individus ordinaires (« de ses fils et de ses filles ») qui, hormis leurs liens charnels à la mère patrie, ne sont pas singularisés dans une fonction particulière : les « acte[s] de courage et d'abnégation » n'en sont alors que plus louables, car ils excèdent le devoir strict des individus évoqués. La gradation prend ensuite un autre tour, délaissant l'éloge des actes vertueux pour laisser place à une amplification progressive du *pathos*. On notera la disparition soudaine du complément du nom dans les trois derniers syntagmes nominaux : si la « souffrance » est encore rattachée à des individus particuliers (les « hommes et les femmes prisonniers »), le « deuil », le « sacrifice » et les « larme[s] » atteignent un très haut degré de généralité et concernent l'ensemble d'une nation qui ne forme plus qu'un seul corps souffrant.

Dans l'énoncé [3], la juxtaposition d'adverbes (« durement, longuement ») et de verbes (« lutté, pâti, travaillé ») amplifie l'aspect intrinsèquement duratif et laborieux des lexèmes convoqués. On relèvera également l'anaphore rhétorique fondée sur la récurrence à quatre reprises du lexème « Honneur » [4-7], ainsi que l'accumulation de tournures exclamatives, notamment en fin de discours [1-2 ; 4-6 ; 8]. On voit bien ici que l'amplification n'est pas de nature inférentielle, mais qu'elle se rapproche plutôt des actes illocutoires expressifs : « [L'amplification] ne se présente pas comme un argument [...] ; elle se donne plutôt comme une sorte d'exclamation qui échappe à l'orateur [...], comme l'expression d'une émotion qu'il n'a pas pu contrôler. » (Danblon 2001 : 25). Cela est particulièrement vrai de l'énoncé exclamatif monorhème « Honneur ! » [4], qui ouvre l'anaphore rhétorique, et de l'interjection « Ah ! » [8]. Dans le premier cas, l'« Honneur » n'est pas attribué à des agents identifiables, comme ce sera le cas en [5], [6] et [7] : l'absence de toute prédication confère à la valeur un caractère absolu et parfaitement éminent. Dans le second cas, on se trouve dans un registre infra-lexical : l'interjection « ah » appartient en effet aux « cris codifiés » dont le sens n'est pas « permanent », mais varie « en fonction de la situation et du contexte » (Pellat *et al.* 1994 : 462). Ici, le « Ah ! » marque l'hypertrophie d'une émotion difficilement lexicalisable : il investit d'affectivité l'énoncé final « Vive la France ! », point d'orgue de la série d'accumulations que nous venons d'examiner.

— *Perception de l'extra-ordinaire* : L'amplification prend parfois chez de Gaulle un tour plus qualitatif que quantitatif, notamment dans l'évocation du caractère exceptionnel de la victoire. La métaphore *in absentia* du premier énoncé

(« Gloire » pour soleil) est une bonne illustration de cette forme d'amplification. Selon L. Perrin, « La métaphore consiste fondamentalement à exagérer certaines propriétés réellement imputables, et imputées, à un objet du monde » (1996 : 53). Cette exagération, rendue plus sensible encore à l'écrit par la majuscule de « Gloire », accentue la solennité du moment et, par là même, met en scène son caractère extra-ordinaire. Toutefois, ce caractère extra-ordinaire vient moins de l'avènement d'une ère nouvelle que du retour d'un passé que l'on croyait perdu. L'itérativité mise en valeur par le syntagme « une fois de plus » [1] permet avant tout de renouer avec l'illustre passé de la France. Après l'éclipse de 1940, réapparaît, de manière cyclique, ce que de Gaulle, lors du discours du Débarquement, nommait déjà le « soleil de notre grandeur » (1970 : 408) (2). Le caractère exceptionnel du moment vécu se marque dans le discours par une amplification à la fois géographique et temporelle : l'effort de guerre est vu, en [5], dans son caractère supranational (« tous ces hommes et ses femmes [...] dans le monde ») ; la suggestive expression « à la fin des fins » met quant à elle en lumière, par sa résonance religieuse (« au siècle des siècles »), le caractère irréversible du triomphe des valeurs sacrées que sont la « justice » et la « liberté ». L'expression « pour toujours » [5], en figeant à jamais l'inviolabilité de l'honneur des armées, participe également de cette sacralisation du moment de la victoire.

— **Effet de communauté** : On l'a dit, l'une des caractéristiques les plus prégnantes du genre épideictique est qu'il vise à la création d'un effet de communauté ou d'*homonoia*. Chez de Gaulle, on assiste, fait remarquable, à un double mouvement communautaire qui permet tout à la fois d'unifier l'ensemble de la nation française et d'intégrer cette dernière au concert des nations victorieuses.

Dans un premier temps, la mention des « drapeaux » resplendissants [1] met en évidence, tout comme la *Marseillaise* qui suit immédiatement le discours, l'un des symboles les plus clairs et les plus forts de l'identité nationale. Par ailleurs, la systématique présence des deux sexes (« fils » et « filles », « femmes » et « hommes ») et la traditionnelle mention gaullienne de toutes les forces armées (« soldats », « marins », « aviateurs ») donnent l'illusion d'une communauté faisant bloc. Dans le même esprit, on sera particulièrement attentif au processus d'anthropomorphisation de la patrie. De Gaulle prête à cette dernière raison (« pensée ») et sentiments (« amour »). Il réactive par ailleurs le lieu commun de la « mère patrie », dont le peuple constitue les « fils » et les « filles » [2] : le discours souligne ici le caractère charnel, quasi-familial, du lien patriotique. Enfin, le syntagme « le peuple français » [3] prétend dénoter un ensemble indistinct et, surtout, indivisible de citoyens que réunissent en plus des émotions (« joie » et « fierté ») qualifiées de « nationale[s] ». Or, une telle indivision du peuple français ne va pas de soi à l'heure où ont déjà sonné les règlements de compte pour les collaborateurs. De Gaulle savait bien que donner l'illusion d'une France unie et combattante était le prix à payer pour figurer dans le camp des vainqueurs, voire même pour se prévaloir de la « Gloire » qu'il mentionne dans son discours [1]. Il est particulièrement intéressant, à cet égard, de mettre ce discours en parallèle avec celui du 15 mai 1945 où de Gaulle, devant l'assemblée consultative française, tire les leçons de la guerre. Nous en citons un assez large extrait, tant ce discours révèle la portée fondamentalement unificatrice de l'action gaullienne et explique l'effet de communauté indissoluble qu'on lit dans de nombreuses interventions radiodiffusées :

Mais pour que le but fût atteint, il fallait que l'effort fût de bout en bout, non point du tout le concours dispersé qu'apporteraient les groupes de Français à la lutte livrée par diverses puissances, mais bien une action nationale, unique, indépendante,

(2) Sur le discours du Débarquement, voir Adam et Herman 2003.

souveraine, embrassant à la fois le dedans et le dehors, élevée au-dessus de toute tendance particulière, de tout clan, de tout parti, n'admettant d'autres lois que celles que le pays s'était à lui-même données, ne composant à aucun degré et vis-à-vis de personne avec les droits, les intérêts, l'autorité de l'Etat, et rassemblant à mesure des événements tous les citoyens, toutes les forces, toutes les terres. Il le fallait pour qu'à la fin la France fût debout, menant un seul combat, avec une seule épée, un seul territoire, une seule justice et une seule loi. Je ne doute pas que cette rigueur obstinément centralisatrice ait paru lourde à tel ou tel groupe que le goût du centrifuge portait aux actions parallèles c'est-à-dire, en fait, séparées. Je sais que tel ou tel allié a pu maintes fois s'offusquer de cette inflexibilité d'indépendance et de souveraineté. **Mais il fallait, il fallait à tout prix, que notre effort fût indivisé pour que la France restât indivisible.** (De Gaulle 1970 : 550, nous soulignons)

Dans le discours du 8 mai, le summum de cette unification nationale consiste sans doute, lors de la phase de remise des honneurs, particulièrement en [5] et en [6], à effacer la honte de l'armistice de 1940. L'éloge de l'irréductibilité du peuple français, ou, plus significatif encore, de son inflexibilité tend à linéariser une réalité historique complexe : Vichy et la collaboration n'ont pas droit de cité dans l'épidictique gaullien qui vise à rassembler la nation autour de ses valeurs les plus sacrées.

Cette même lecture épictique de l'histoire se marque dans le parallélisme entre le « peuple français » et ses « vaillants alliés », placés ici à égalité. On relève, en [3], une certaine insistance dans les marques de comparaison (« comme lui, pour la même cause que lui »). Cette relative redondance est suspecte d'une trace de dialogisme : en effet, de Gaulle sait qu'il propose là une lecture de la guerre qui n'est pas pleinement partagée par les forces alliées. Cette analogie entre la France et les Alliés se voit cependant poussée au-delà du simple parallélisme. Toujours en [3], le « fraternel salut » procède d'une anthropomorphisation des rapports entre les Etats : ces derniers ne semblent plus former qu'une seule et même famille. En [7], le lien par le sang porte à son plus haut degré ce processus d'incarnation. On rappellera, suivant E. Roussel (2002 : 463), que de Gaulle craignait un succès trop rapide après le débarquement de juin 1944 : la France devait faire suffisamment couler son sang pour figurer légitimement parmi les vainqueurs. L'incarnation du peuple français en tant que frère de sang des Nations Unies nous semble participer d'un effet d'évidence discursif qu'il s'agit, suivant les travaux d'E. Danblon, de mettre en rapport avec la force de l'épidictique :

L'énoncé *La rose est belle* exprime un jugement subjectif, présenté « comme si » il était objectif. Plus précisément, en disant *La rose est belle*, je fais « comme si » la propriété que j'exprime dans mon énoncé appartenait à la rose elle-même [...] Le mécanisme en « comme-si », en créant un effet d'évidence, provoque, ce faisant, un effet de validité. (Danblon 2002 : 131)

Dans cet ordre d'idées, on sera attentif aux fréquentes antépositions de l'adjectif épithète (3) qui émaillent le discours. Par exemple, dans le syntagme « fraternel salut » [3], l'antéposition tend à créer une unité de nature entre le nom et l'adjectif : le « salut » qu'adresse la France aux Alliés devient *par essence* « fraternel », au détriment de la complexité historique des rapports entre les Etats concernés. L'antéposition et le figement du syntagme qui en découle paraissent favoriser l'évidence épictique. Il se joue, dans ce fait stylistique en apparence ponctuel comme dans tout le discours, un « effet de validité » : la force de l'épidictique gaullien est de faire « comme si » la France, l'Angleterre, les Etats-Unis et la Russie ne constituaient qu'une seule et même communauté d'intérêts et de valeurs.

(3) Nous retrouverons ce phénomène stylistique dans les débats parlementaires sur la peine de mort. Voir *infra*, 4.2.

— **Valeurs** : Un discours marquant la fin d'un conflit armé comprend, dans son horizon d'attentes, deux aspects essentiels que de Gaulle ne néglige pas : d'une part, exprimer la « joie » [3] qu'entraîne forcément l'annonce de la capitulation de l'ennemi et, d'autre part, manifester de la reconnaissance envers ceux qui ont agi ou souffert pour une telle fin. Cette dernière valeur est omniprésente : chaque énoncé de cet extrait réalise en effet un acte de reconnaissance, de remerciement ou de gratification. En [2], l'issue heureuse de la guerre permet d'attribuer rétrospectivement une utilité aux sacrifices, aux morts, au combat : l'expression de totalité exprimée par la structure « pas + syntagme nominal » donne ainsi sens à tous les actes accomplis et à toutes les épreuves subies. Le respect des attentes liées à ce genre de discours met en évidence l'idée de M. Carter (1991) selon laquelle épидictique et rituel sont comme les deux faces d'une même pièce.

De Gaulle va toutefois au-delà des seules figures imposées. Il profite du caractère exceptionnel de la victoire pour concentrer son discours sur des valeurs qui constituent des buts absolus : la « justice et la liberté » [3]. Cette dimension téléologique est stylistiquement mise en scène par la structure même de la période. En effet, la progression syntaxique accumule plusieurs groupes binaires et ternaires avant de délivrer, « à la fin des fins » – l'expression temporelle utilisée par de Gaulle mime le mouvement oratoire – les valeurs que tous se sont acharnés à rétablir. La subordonnée de but qui clôt la progression fait écho au complément du verbe « pour la même cause que lui » situé plus tôt dans la période : la « justice et la liberté » apparaissent comme les motivations premières qui animent, de manière parfaitement homogène, tous les combattants français et alliés. La lutte contre l'occupant est vue comme une lutte pour le droit et l'indépendance, valeurs qui constituent, on le répète, des buts ultimes avec lesquels on ne saurait transiger. Le rétablissement du droit et de l'indépendance signifie dans le même temps un retour aux institutions démocratiques. Plus largement, c'est l'ensemble de la nation qui se reconstitue autour de ses valeurs les plus fondamentales. Le discours du 8 mai 1945 mobilise ainsi plusieurs valeurs consensuelles qui impliquent toutes le retour à une « communauté de sentiments » après la déchéance de 1940 et la période d'opposition entre collaborateurs et résistants.

L'épидictique gaullien vise non seulement à rassembler la nation française (visée politique intérieure), mais aussi à lui redonner une certaine position face au monde (visée politique extérieure). A cet égard, le 8 mai 1945 est, à n'en pas douter, une grande victoire pour Charles de Gaulle : la France est présente au moment de la signature de la capitulation, au grand déplaisir des Allemands (4). Cette présence française est le signe même d'un honneur retrouvé, dont le discours se fait largement l'écho. Les trois paragraphes de la version écrite de cet extrait mettent ainsi tous en scène des valeurs d'autosatisfaction : « Gloire » [1], « fierté » [3], « honneur » [4-7]. La question de l'honneur occupe une place centrale, évoquée avec une exaltation propre tant à l'épидictique qu'à l'intensité historique de ce 8 mai 1945. Magnifier ce type de valeur, c'est surtout l'occasion de faire oublier l'armistice de 1940. De Gaulle abolit, par le pouvoir de l'évidence épидictique, tout sentiment de honte, voire même toute propension à la victimisation. Dans cette optique, la France peut faire sienne la victoire, du moins en partie, conjointement avec les Alliés. On le sait, cette lecture de la guerre, plus mythique que véritablement historique, n'est pas partagée par tous les Alliés : la conférence de Yalta, où la France n'est pas été invitée, montre la fragilité de ce statut de vainqueur.

(4) Selon le mot du Maréchal Keitel, lorsqu'il fait son entrée dans la salle où a lieu la cérémonie de signature et aperçoit le drapeau tricolore : « Ah, il y a aussi les Français ? Il ne manquait plus que cela. » (Cité par Roussel 2002 : 498).

3. ENTRE VALEURS ABSOLUES ET VALEURS RELATIVES

« Justice », « liberté » et « honneur » apparaissent dans le discours du Général de Gaulle comme des valeurs que l'on pourrait qualifier d'absolues. Cela s'explique, on vient de le voir, par le fait que l'épidictique gaullien vise avant tout à revivifier l'*homonoia* d'une nation française encore divisée et meurtrie par plusieurs années de guerre et d'occupation. On comprend, à la lumière de cet exemple, que la convocation de valeurs dans l'argumentation peut avoir pour fonction de clore les débats et d'apaiser les controverses. Comme l'expliquent les sociologues L. Boltanski et L. Thévenot :

L'accord doit [...] être établi à un niveau supérieur pour que l'équivalence soit générale. Un argument « acceptable », comme le dit Ricœur (1979), est celui qui arrête cette remontée « en épuisant la série des "parce que", du moins dans la situation d'interrogation et d'interlocution où ces questions sont posées ». (Boltanski et Thévenot 1991 : 87)

Traditionnellement, le recours à des valeurs que l'on suppose partagées par l'auditoire constituerait un processus naturel d'épuisement des querelles. Dans un tel ordre d'idées, on pourrait penser que les valeurs sont si évidentes qu'elles ne se discutent ou ne s'argumentent plus. De manière représentative, en analyse critique du discours, T. van Dijk opte clairement pour une distinction entre idéologie et valeurs :

Là où les idéologies sont caractéristiques pour des groupes et peuvent créer des conflits de groupe, les valeurs ont une fonction encore plus générale [...] et sont en principe valides pour la part la plus représentative des membres d'une même culture. Quelle que soit notre idéologie, peu d'entre nous sont contre la liberté ou l'égalité et ceux qui le sont se placent explicitement hors des limites de ce qui est socialement acceptable. (Cours online, *Ideology and discourse*, 2000)

Van Dijk met ici le doigt sur un point central pour notre enquête. On pourrait, à sa suite, émettre l'hypothèse suivante : le consensus autour des valeurs a pour condition nécessaire que ces dernières restent à un assez haut niveau d'abstraction. Dès que l'on s'attache à leur donner une formulation linguistique et, surtout, un mode et un champ d'application explicites, on fait potentiellement face à des conflits. Le grand intérêt des débats parlementaires sur la peine de mort (§4) est justement que la valeur de droit à la vie, pourtant extrêmement consensuelle, ne suffit pas, selon les termes de Ricœur, à « épuiser la série des *parce que* ». On peut alors, avec J.-P. Resweber, avancer l'hypothèse selon laquelle il existe deux usages divergents des valeurs. Ces dernières peuvent, d'une part, « s'impos[er] comme des absolus, déterminant de façon définitive, les rapports des moyens aux fins » : c'est le cas de l'épidictique gaullien qui met en scène une communauté œuvrant d'un même élan pour la « justice » et la « liberté » (§2). D'autre part, les valeurs peuvent se donner comme des « fins requises, impliquant le choix des moyens les plus appropriés à la complexité d'une situation donnée » (1992 : 17) : c'est, on va le voir, le cas des discours anti-abolitionnistes qui procèdent à une réinterprétation du droit à la vie.

Le constat du primat inaliénable, incoercible et souverain de la valeur est également invalidé par les travaux menés en psychologie sociale. Dans ce domaine, les recherches sur les valeurs doivent beaucoup à M. Rokeach (1973). Au-delà de l'établissement d'une typologie de valeurs, Rokeach suggère qu'aucune culture ne se limite à des valeurs gravées dans le marbre, toute valeur impliquant une part de relativité et de hiérarchisation, y compris les plus fondamentales ou, du moins, les plus incontournables. On ne peut, dans cette optique, parler du déclin

des valeurs : la hiérarchie des valeurs, leur importance relative, dépend du contexte. Dans le sillage des travaux de Rokeach, S. Schwartz (1994) identifie les valeurs non en fonction de leur ontologie, mais en fonction des buts pour lesquels elles sont mobilisées. Ainsi, une même valeur peut, selon le sens qu'on lui donne, servir différentes fins. Dans le corpus parlementaire que nous allons examiner, la valeur incontournable du droit à la vie est mobilisée à la fois pour justifier l'abolition de la peine de mort et, plus étonnant, pour justifier le maintien de cette dernière. Il s'agit donc à présent de comprendre, en se centrant sur le discours anti-abolitionniste, comment une valeur supposée absolue peut être *relativisée*, sans pour autant se voir rejetée purement et simplement.

4. LA DISSOCIATION DES VALEURS : L'EXEMPLE DU DÉBAT PARLEMENTAIRE DE 1981 SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Pour illustrer la dissociation des valeurs dans l'argumentation politique, nous examinerons quelques extraits du débat parlementaire français de septembre 1981 sur l'abolition de la peine de mort (5). Les exemples [1]–[7] qui suivent, tirés de la discussion générale, sont le fait de députés ou de sénateurs opposés au projet de loi :

[1] Imprégnés de la pensée chrétienne et humaniste, nous sommes tous, sur ces bancs, attachés avant tout au respect de la vie humaine.

Mais, législateurs, nous ne pouvons pas nous réfugier dans des considérations abstraites et nous devons avec réalisme et courage prendre les mesures qui protègent le plus de vie humaines.

Dès lors, il faut nous demander en conscience si laisser la vie à un être qui n'a pas le respect du prochain ne constitue pas une menace permanente pour de nombreux innocents.

Quelle responsabilité prennent ceux qui, pour sauver l'un, condamnent les autres ! (Roland Nungesser, AN, 1158 (6))

[2] Quelles que soient les circonstances, le droit à la vie se doit d'être respecté, et plus la victime est faible et sans défense, plus elle mérite d'être défendue.

Voilà le nœud du problème : quel que soit le degré de responsabilité du criminel, quelle est la vie la plus précieuse à défendre et qu'il importe le plus de sauver : l'assassin odieux ou l'innocente victime, non pas seulement celle qui vient de perdre la vie souvent dans des circonstances cruelles, mais aussi toutes les innocentes victimes en puissance ? [...]

L'Etat doit se préoccuper des victimes et de la sécurité des citoyens plutôt que d'assurer l'avenir des criminels. (Marcel Bigeard, AN, 1164)

[3] Pour moi, je le reconnais et je le proclame, toutes les vies ont la même valeur. Mais vouloir à tout prix protéger celle de l'assassin, c'est dans le même temps exposer celle de l'innocent. (Serge Charles, AN, 1174)

(5) Pour plus d'informations sur ce débat, on peut consulter Badinter 2000, et, pour un éclairage historique, l'excellent « Que sais-je ? » sur la peine de mort réactualisé en janvier 2002 par Jean-Marie Carbasse.

(6) Les extraits sont tirés des comptes-rendus des séances de l'Assemblée Nationale (17 et 18 septembre 1981) et du Sénat (28 au 30 septembre 1981), publiés dans le *Journal officiel de la République française*, pp. 1136-1223 et pp. 1662-1749. Nous adopterons désormais le système de références suivant : nom de l'orateur, lieu institutionnel (AN = Assemblée Nationale, S = Sénat) et numéro de la page du *Journal Officiel* d'où est tiré l'extrait choisi.

[4] « Tu ne tueras point », disent les écritures, et c'est cela que nous devons traduire en actes politiques car comme l'écrit Emmanuel Kant dans *La Paix Perpétuelle* « la vraie politique ne peut faire un pas en avant d'avoir rendu un hommage à la morale ». Mais quelle morale ? [...]

[L]a société à laquelle nous appartenons a non seulement le droit mais aussi le devoir de se protéger et de protéger les individus qui la composent, faute de quoi elle faillirait à ses obligations. Cela doit la conduire à prendre toutes les mesures de protection qui s'imposent lorsque le risque apparaît réel. (Gilbert Gantier, AN, 1192)

[5] Le droit à la vie, sachez-le bien, est aussi sacré pour nous que pour vous. Mais quand il y a nécessité de choisir, quand protéger l'un c'est condamner l'autre et vice versa, nous ne pouvons admettre sans déchirement ni révolte qu'une seule, je dis bien une seule vie innocente puisse être sacrifiée à celle d'un criminel endurci. Du reste, si vous poussiez votre raisonnement jusqu'au bout, vous devriez condamner la légitime défense et l'usage des armes en temps de guerre, ou dans les actions de résistance, ce qu'aucune société organisée ne peut évidemment accepter. (Yves Lancien, AN, 1203).

[6] D'abord, permettez-moi de souligner l'intérêt que j'attache à la vie, à toutes les vies humaines – fussent-elles celles de criminels – ce qui m'interdit toute légèreté, toute faiblesse et toute passion dans la présente intervention.

Nous voici donc en présence d'intérêts contradictoires qui nous mettent dans la douloureuse obligation de choisir entre la vie d'un assassin parfois récidiviste, souvent irrécupérable, et celles d'innocentes victimes aveuglément menacées. Ce choix me semble facile : c'est d'abord l'élément le plus sain de la société qu'il faut protéger.[...]

[J']avoue que je comprends la démarche [des abolitionnistes], sans trouver leurs arguments convaincants au seul et suffisant motif qu'ils favorisent des intérêts minoritaires par rapport à d'autres beaucoup plus importants et indiscutablement plus respectables. (Jean Amelin, S, 1700)

[7] Certes, la vie est quelque chose de si mystérieux, de si beau, de si extraordinaire qu'il ne faut pas y toucher facilement. Mais, Monsieur le Garde des Sceaux, êtes-vous sûr qu'avec l'abolition de la peine de mort vous ne ferez pas plus de victimes, qui, celles-là, seraient à coup sûr innocentes ? (Roger Poudonson, S, 1721)

On ne peut manquer d'être frappé par le caractère extrêmement similaire de ces sept trajets argumentatifs dont nous allons décrire, le plus finement possible, la logique.

4.1. Une prémisse bien encombrante : le droit à la vie

Les extraits s'ouvrent tous sur des prémisses qui assertent le droit à la vie ou, à tout le moins, soulignent la « valeur », le « respect » ou encore l'« intérêt » qu'il convient d'accorder à la vie humaine. De telles prémisses, apparemment partagées avec l'adversaire, se rattachent à ce que l'on pourrait appeler le bagage doxique de l'auditoire. Il est remarquable, à ce titre, que l'autorité à laquelle les orateurs se réfèrent ne soit que rarement mentionnée de façon explicite. Il arrive certes qu'il soit fait allusion aux dix commandements de l'Ancien Testament [4] ou, plus vaguement, en [1], à la « pensée chrétienne et humaniste ». Toutefois, les prémisses n'exigent, dans la majeure partie des cas, aucune garantie d'ordre religieux, juridique, politique : le droit à la vie semble en effet appartenir aux « convictions indiscutées » (Perelman et Olbrechts-Tyteca 2000 : 27) des membres du Parlement. On peut alors s'interroger sur sa présence et sa formulation au sein des prémisses des argumentations anti-abolitionnistes. Le droit à la vie va-t-il, selon l'expression de Perelman et Olbrechts-Tyteca, « [être] adm[is] sans hésiter » (2000 : 87) ou plutôt faire l'objet de « réaménagements » (*ibid.*) ?

L'affirmation du droit à la vie tend d'abord au renforcement des croyances qui assurent à l'auditoire sa cohésion. Le député de [1] affirme par exemple : « Imprégnés de la pensée chrétienne et humaniste, nous sommes tous, sur ces bancs, attachés avant tout au respect de la vie humaine ». On a ici un appel très clair à l'*homonoiia* qui, à ce stade de l'argumentation, transcende encore les clivages politiques : le « respect de la vie humaine » exerce en effet une fonction unifiante propre aux valeurs que nous avons, au §3, qualifiées d'« absolues ». Ce respect affiché de la vie humaine ne vise toutefois pas uniquement à mettre en évidence le socle de valeurs supposément communes aux différents groupes parlementaires : il tend aussi, de manière essentielle, à infléchir l'*ethos* des orateurs anti-abolitionnistes. Dans cette optique, on sera attentif, en [3] et en [6], aux explicitations des actes illocutoires accomplis (« Pour moi, *je le reconnais et je le proclame* (7), toutes les vies ont la même valeur » et « D'abord, *permettez-moi de souligner* l'intérêt que j'attache à la vie, à toutes les vies humaines... »), aux apostrophes en [5] (« Le droit à la vie, *sachez-le bien*, est aussi sacré pour nous que pour vous ») ou encore, en [4], aux adjectifs évaluatifs et aux « si » intensifs (« [L]a vie est quelque chose *de si mystérieux, de si beau, de si extraordinaire...* »). Par ces divers procédés, les orateurs anti-abolitionnistes modulent leur *ethos* en tentant de rectifier l'image préalable tenace selon laquelle ils seraient indifférents à la valeur d'une vie humaine. Il s'agit pour eux, en fin de compte, de dénier à leurs adversaires le monopole d'un double héritage : celui de la morale judéo-chrétienne et celui des droits de l'homme. Le ton est revendicateur, voire même revanchard : on perçoit, dans ces extraits, une rivalité sous-jacente avec l'*ethos* abolitionniste. L'assertion de la prémisse partagée permet pour ainsi dire aux orateurs anti-abolitionnistes de ne pas être en reste : leur *ethos*, présenté comme moralement et politiquement respectable, n'a alors rien à envier à celui des abolitionnistes !

Si les orateurs exhibent avec insistance leur attachement au droit à la vie, la portée et le sens exacts de cette valeur ne vont cependant pas sans poser un certain nombre de problèmes. La formulation même de la prémisse est, à cet égard, rarement innocente : elle comporte en effet des « réaménagements » dont il convient de cerner la fonction argumentative. Reprenons l'exemple [2] : « Quelles que soient les circonstances, le droit à la vie se doit d'être respecté, et plus la victime est faible et sans défense, plus elle mérite d'être défendue ». Ici, un conflit se fait jour entre la portée théoriquement universelle de la valeur et une grande difficulté à appliquer strictement ce que C. Perelman appelle la règle de justice formelle – les « êtres d'une même catégorie essentielle doivent être traités de la même façon » (1977 : 81). Le tour universalisant de la circonstancielle est contrecarré par la proposition qu'introduit le « et ». Le tour graduel de cette proposition laisse penser qu'il va s'agir, pour les orateurs anti-abolitionnistes, de hiérarchiser les différents groupes d'individus auxquels s'applique le droit à la vie. Déjà au stade de la concession de la prémisse, certaines réserves apparaissent subrepticement, notamment dans l'exemple [7] : « Certes, la vie est quelque chose de si mystérieux, de si beau, de si extraordinaire qu'il ne faut pas y toucher *facilement* ». Ici, l'adverbe suggère que l'inviolabilité de la vie humaine n'est pas absolue et que la règle peut souffrir des exceptions. On voit, à travers ces deux exemples, se profiler le traitement qui va être réservé à la valeur de droit à la vie dans l'argumentation anti-abolitionniste : il ne va point s'agir, on l'a déjà compris, d'un rejet, très difficilement envisageable compte tenu de la *doxa* qui rend l'échange parlementaire possible, mais bien d'une recherche périlleuse de *compatibilité* avec la thèse défendue. Perelman et Olbrechts-Tyteca soulignent que « [d]ans une discussion, on ne peut se soustraire à la valeur en la niant purement et simplement [...O]n peut la disqualifier, la subordonner à d'autres ou l'interpréter »

(7) Les italiques qui apparaissent dans les citations tirées des extraits [1] à [7] sont nôtres.

(2000 : 101). Comment le discours anti-abolitionniste va-t-il prétendre être fidèle au droit à la vie tout en aboutissant à une conclusion qui paraît être l'exact opposé de ses implications directes ? C'est précisément ce travail argumentatif d'« inter-prét[ation] » de la valeur que nous nous proposons d'examiner à présent.

4.2. Conflit de valeurs, incompatibilité et restriction du champ d'application

Dans leur *Traité de l'argumentation* (2000 : 262-276), C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca consacrent quelques pages à la notion d'incompatibilité. Leur propos jette une lumière décisive sur les argumentations qui nous occupent. Les auteurs expliquent que « le processus argumentatif [...] suppose l'existence de valeurs admises mais incompatibles dans certaines situations » (2000 : 111). Ils ajoutent que

les incompatibilités obligent à un choix qui est toujours pénible. Il faudra sacrifier l'une des deux règles, l'une des deux valeurs [...] ou bien il faut recourir à des techniques variées permettant de lever les incompatibilités et que nous pourrions qualifier de *compromis* au sens le plus large du terme [...] (*ibid.* : 264-265, nous soulignons)

Dans notre cas, il y a bien incompatibilité entre deux « règles » ou « valeurs ». La première, objet de la prémisse que nous avons qualifiée d'« encombrante » pour le discours anti-abolitionniste, peut être formulée ainsi, en reprenant l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (cité in Ardant 1990 : 64) :

Règle 1 : Tout individu a droit à la vie [.]

La seconde peut être formulée ainsi, en écho à l'un des extraits [4] de notre corpus :

Règle 2 : [L]a société [...] a [...] le devoir de se protéger et de protéger les individus qui la composent [.]

Le conflit naît lorsque « protéger [la vie] de l'assassin » a pour conséquence d'« exposer celle de l'innocent », selon la formule lapidaire du député de [3]. Dans une telle situation, l'application de la première règle – le respect strict du droit à la vie de chaque individu – contrevient à l'application de la seconde règle – la protection du corps social dans son ensemble. Il est crucial, dans une perspective anti-abolitionniste, de mettre l'accent sur ce conflit : cela permet d'éviter de se soumettre à l'inférence immédiate tirée de la première règle, qui est tout simplement l'abolition de la peine de mort.

L'incompatibilité présumée entre les deux règles va conduire les orateurs à restreindre le champ d'application du droit à la vie en opérant une « division quant à l'objet » (Perelman et Olbrechts-Tyteca 2000 : 271) auquel ce droit s'applique *in abstracto*. Les orateurs commencent par scinder en deux groupes l'ensemble des individus dénotés par le syntagme « toutes les vies humaines ». Cette opération de *binarisation* occupe une place centrale dans l'argumentation anti-abolitionniste. Dans nos extraits, on a, d'un côté, l'« assassin odieux » [2], « parfois récidiviste, souvent irrécupérable » [6], le « criminel endurci » [5] et, de l'autre, les « nombreux innocents » [1], « toutes les innocentes victimes en puissance » [2] ou encore les « innocentes victimes aveuglément menacées » [6]. La qualification des deux groupes placés ici en opposition tend à une sorte de fixation ontologique. Dans le premier cas, la connotation intrinsèquement négative des lexèmes « assassin » et « criminel » se voit renforcée par les adverbes et les adjectifs épithètes. Dans le discours anti-abolitionniste, il ne suffit en effet pas qu'un homme

ait commis un meurtre, il faut également que cet homme devienne par essence un meurtrier. Dans le second cas, lorsque les « victimes » sont évoquées, on est frappé par le caractère presque parfaitement homogène de la qualification. L'adjectif « innocent » revient en effet à quatre reprises, en [2], [5], [6] et [7], le substantif apparaissant quant à lui à deux reprises, en [1] et en [3]. On sera particulièrement attentif au syntagme « innocente victime » qui revient à trois reprises en [2] et en [6]. Dans ce syntagme, l'antéposition de l'adjectif interdit à ce dernier de se voir suivi d'un complément. La victime n'est alors plus innocente *de quelque chose*. Le fait stylistique d'antéposition et le figement du syntagme font de l'innocence non plus une propriété relative à une circonstance ponctuelle, mais bien une propriété essentielle de l'individu décrit. Le second trait marquant de la qualification des « victimes » est l'insistance sur leur supériorité numérique. Bien souvent, les orateurs ne se contentent pas d'opposer de manière parfaitement symétrique l'« assassin odieux » à l'« innocente victime » : en [6], la binarisation s'étend jusqu'à « toutes les innocentes victimes en puissance », alors qu'en [2], l'orateur oppose « la vie d'un assassin » à « celles d'innocentes victimes aveuglément menacées ». Ainsi, du strict point de vue du nombre, il y a une très nette asymétrie entre les deux groupes d'individus placés en concurrence pour l'octroi du droit à la vie.

Le processus de binarisation que nous venons de décrire non seulement oppose, mais surtout hiérarchise deux groupes d'individus. On notera à ce sujet la récurrence de tours superlatifs, parfois accompagnés de coordonnants disjonctifs : l'orateur de [1] se demande, dans une question toute rhétorique, « quelle est la vie *la plus précieuse* à défendre et qu'il importe *le plus* de sauver : l'assassin odieux *ou* l'innocente victime [...] ? », tandis que celui de [6] affirme, dans une construction clivée, que « c'est d'abord l'élément *le plus sain* qu'il faut protéger ». Il importe à présent de saisir en quoi cette hiérarchie binaire permet de restreindre le champ d'application du droit à la vie. La restriction se justifie, nous semble-t-il, par la prise en compte des conséquences possibles d'un respect parfaitement strict du droit à la vie. On nous permettra, pour la clarté de notre démonstration, de citer à nouveau les extraits suivants :

[1] [I] faut nous demander en conscience si laisser la vie à un être qui n'a pas le respect du prochain ne constitue pas une menace permanente pour de nombreux innocents.

[3] Pour moi, je le reconnais et je le proclame, toutes les vies ont la même valeur. Mais vouloir à tout prix protéger celle de l'assassin, c'est dans le même temps exposer celle de l'innocent.

[5] [P]rotéger l'un [le « criminel endurci »] c'est condamner l'autre [la victime].

[7] Certes, la vie est quelque chose de si mystérieux, de si beau, de si extraordinaire qu'il ne faut pas y toucher facilement. Mais, Monsieur le Garde des Sceaux, êtes-vous sûr qu'avec l'abolition de la peine de mort vous ne ferez pas plus de victimes, qui, celles-là, seraient à coup sûr innocentes ?

On constate ici qu'il ne s'agit pas tant de porter un jugement sur une valeur *per se* que d'évaluer les conséquences pratiques de son application. On retrouve ici le schéma prototypique du *practical reasoning* proposé par Douglas Walton (1996 : 154) :

- If A is brought about, then bad consequences will occur
- Therefore A should not be brought about

Dans notre cas, A représenterait l'abolition de la peine de mort, qui implique le respect systématique du droit à la vie, même pour les « assassins odieux ». Les « bad consequences » équivaldraient quant à elles aux meurtres commis lors de

récidives par des individus ayant eu la vie sauve grâce à l'abolition. La restriction se justifie donc lorsque le droit à la vie de certains individus peut exercer des conséquences néfastes sur le droit à la vie d'autres individus non seulement plus vertueux, mais de surcroît plus nombreux. Il nous semble ainsi que la restriction comporte deux versants, l'un *éthique*, l'autre plus typiquement *délibératif*, se rapportant à l'intérêt du plus grand nombre.

Il importe de saisir le rôle crucial de cette restriction de champ dans l'argumentation anti-abolitionniste. Premièrement, elle évite aux orateurs de se soumettre à l'inférence immédiate que l'on pourrait tirer de l'assertion du droit à la vie « quelles que soient les circonstances ». Le « syllogisme » que l'on peut reconstruire comme suit ne saurait convenir dans une perspective anti-abolitionniste :

<p><i>Majeure</i> : Tous les Y ont droit à la vie <i>Mineure</i> : X est un Y <i>Conclusion</i> : X a droit à la vie Où X = « assassin odieux » et Y = être(s) humain(s)</p>
--

Si l'on se plie aux inférences d'un tel syllogisme, l'« assassin odieux » aurait la vie sauve pour la seule raison qu'il appartient à la même catégorie essentielle – celle des êtres humains – que les « innocentes victimes ». La double restriction, que l'on trouve formulée de manière saisissante en [6], permet d'échapper à la conclusion implacable de ce syllogisme :

[J']avoue que je comprends la démarche [des abolitionnistes], sans trouver leurs arguments convaincants au seul et suffisant motif qu'ils favorisent des *intérêts minoritaires* par rapport à *d'autres beaucoup plus importants et indiscutablement plus respectables*.

Le versant éthique – le député parle d'intérêts « infiniment plus respectables » – s'allie ici au versant pragmatique – le député évoque des « intérêts [...] beaucoup plus importants » – pour empêcher le passage des prémisses à la conclusion.

Secondement, la restriction de champ permet de rendre le droit à la vie *compatible* avec l'argumentation déployée en faveur de la peine de mort :

Deux thèses deviendront compatibles si une division dans le temps, ou une *division quant à l'objet*, permet d'éviter le conflit [...] De même que l'extension du champ d'application des règles augmente les risques d'incompatibilités, la restriction de champ les diminue. (Perelman et Olbrechts-Tyteca 2000 : 271-72)

Dans notre cas, il y a bien, on l'a vu, une « division quant à l'objet » : l'ensemble des individus auxquels le droit à la vie s'applique *in abstracto* est scindé en deux sous-ensembles. Cette binarisation s'accompagne, on s'en souvient, d'une hiérarchie établie sur des critères relatifs à la morale des individus et à leur nombre. Les conséquences attendues d'un respect parfaitement strict du droit à la vie – bénéfiques pour les « assassin[s] odieux », délétères pour les « innocentes victimes » – justifient une « restriction de champ ». Enfin, cette dernière « diminue les risques d'incompatibilités » entre la valeur de droit à la vie et la légitimation argumentative de la peine de mort.

4.3. Une dissociation des valeurs

Pour ne pas sembler sacrifier le droit à la vie sur l'autel d'une argumentation purement pragmatique, soucieuse uniquement des intérêts majoritaires, les discours anti-abolitionnistes opèrent une *dissociation* de cette valeur. Chaïm Perelman (8) est le premier à avoir mis ce procédé fondamental de l'argumentation en évidence :

[C]haque fois que se produisent des incompatibilités, et que l'on désire, non pas éviter qu'elles se produisent, mais les résoudre, on sera amené à dissocier les notions de façon à modifier le sens et la portée des règles qui les concernent. (1989 : 205)

Cette idée majeure pour toute étude de l'argumentation a été reprise et approfondie dans les travaux récents menés par E. Danblon (2002) et M. Dominicy (2002). E. Danblon insiste sur le caractère consensuel des notions sujettes au travail de dissociation :

[A] l'origine d'une dissociation, il y a une notion sur laquelle tout le monde s'accorde, mais qui, une fois confrontée à un cas particulier, conduit [...] à des conflits tels qu'il faut chercher à redéfinir les termes qui la composent. (2002 : 121)

M. Dominicy souligne très justement que pour être efficace sur le plan argumentatif, une telle redéfinition des termes implique un processus de hiérarchisation :

[F]ace à une notion « confuse », renfermant des composantes devenues antagonistes dans le contexte pris en compte, la dissociation dégagera un *pôle supérieur* – la « réalité » de la notion – qui servira à *jauger un pôle inférieur* – l'« apparence » de la notion ; et cet objectif sera atteint en privilégiant, au sein de la notion de départ, l'une ou l'autre de ses composantes. (Dominicy 2002 : 134, nous soulignons)

Ces lignes apportent un nouvel éclairage à notre discussion. L'enjeu, pour les orateurs anti-abolitionnistes, est bien de dissocier la notion de droit à la vie, héritage de la morale judéo-chrétienne et de la *doxa* des démocraties occidentales. Le droit à la vie envisagé *in abstracto* constitue le pôle « inférieur » de la notion. Le pôle « supérieur » implique en revanche que le droit à la vie soit remis en contexte et envisagé en aval, à l'aune de ses conséquences probables :

Le plus souvent, le critère d'[une] dissociation sera *téléologique*, en ce sens que la règle, que l'on désire modifier, sera relativisée par rapport à une fin qu'elle aurait toujours dû réaliser ; on constatera que, dans certains cas, la conformité à la règle ne constitue pas un moyen efficace pour réaliser la fin en question, et que, en l'occurrence, la règle devrait être disqualifiée, qu'il faut cesser de lui attribuer la valeur qu'on lui accordait *indépendamment de ses conséquences*. Dans ces circonstances apparaît, mieux que jamais, la liaison intime qui existe entre une décision et nos jugements de valeur [...] (Perelman 1989 : 205)

Ce propos résume bien la teneur de notre analyse. Au sein de l'argumentation anti-abolitionniste, le critère de la dissociation est en effet « téléologique ». Le droit à la vie, lorsqu'il est envisagé « indépendamment de ses conséquences », se voit « relativisé », car il ne « constitue pas un moyen efficace pour réaliser la fin en question ». En l'occurrence, pris comme une valeur absolue et universelle, le droit à la vie ne concourt pas à « faire des lois assurant la protection et la sécurité du peuple français » (Claude-Gérard Marcus, AN, 1188).

Par le tour de force argumentatif que constitue la dissociation des valeurs, le

(8) Voir Perelman 1977 : 139-151 et 2000 : 552 sq.

discours anti-abolitionniste peut prétendre venir à bout d'un paradoxe : l'attachement à la peine de mort n'irait pas de pair avec le renoncement au droit à la vie. Dès lors que l'on parvient à opérer ce que Perelman et Olbrechts-Tyteca appellent des « aménagements de concepts » (2000 : 555), le respect de la vie humaine cesse d'être incompatible avec la peine capitale. La notion floue de « droit à la vie », si elle est bien comprise *in situ*, concerne avant tout la majorité respectable de la Cité, et non sa minorité criminelle. Dans cet ordre d'idées, la peine capitale respecte le droit à la vie, ou plutôt le « pôle supérieur » de cette notion que le travail de dissociation a eu pour tâche de dégager. Dans *Rhétorique et rationalité*, E. Danblon propose de redéfinir la dissociation des notions de la manière suivante : « [C]omme technique de travail sur les normes, [la dissociation] doit avoir à sa source le couple philosophico-juridique de l'*Esprit* et de la *Lettre*. » (2002 : 124). En dénonçant leurs adversaires, asservis au « pôle inférieur » de la notion, donc à la *lettre* de la loi, les orateurs anti-abolitionnistes se présentent, à l'inverse, comme les garants de son *esprit*.

On peut alors schématiser, sous forme de tableau, la dissociation du droit à la vie opérée par l'argumentation anti-abolitionniste :

Pôle supérieur de la notion	Pôle inférieur de la notion
Notion prise en contexte	Notion prise <i>in abstracto</i>
Evaluation des conséquences de l'application de la règle pour les intérêts de la majorité	Indifférence vis-à-vis des conséquences de l'application de la règle pour les intérêts de la majorité
Valeur relative, dissociable et hiérarchisable	Valeur absolue et intangible
Respect de l' <i>esprit</i> de la loi	Asservissement à la <i>lettre</i> de la loi

4.4. Une résistance à l'usage absolu des valeurs

Selon les orateurs anti-abolitionnistes, la réponse parlementaire à la question « Faut-il abolir la peine de mort ? » ne saurait ainsi se fonder sur la seule assertion d'une valeur jugée absolue. On retrouve en revanche ce cas de figure dans bon nombre de discours abolitionnistes. Un orateur s'exprime par exemple en ces termes : « Je suis contre la peine de mort, car je suis contre la mort sous toutes ses formes [...] Je suis de ceux qui pensent que le droit à la vie est intangible » (Gilbert Belin, S, 1701). Un autre affirme que le débat porte sur « un principe, et seulement un principe : celui du droit imprescriptible à la vie de tout homme, quel qu'il soit » (Charles Lederman, S, 1714). On retrouve ici l'opposition entre valeurs absolues et valeurs relatives que nous évoquions au §3. Il importe de relever que l'usage absolu des valeurs est régulièrement fustigé par les orateurs anti-abolitionnistes lorsqu'ils replacent le débat dans le cadre de l'institution parlementaire :

[8] La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous sommes ici dans un forum où l'on discute du respect de la vie humaine sous l'angle théologique ou si nous sommes à l'Assemblée nationale qui est chargée de faire des lois assurant la sécurité et la protection du peuple français dont nous sommes les représentants. (Claude-Gérard Marcus, AN, 1188)

[9] Certes le philosophe et le moraliste peuvent penser à la peine de mort en se plaçant exclusivement sur le plan des principes ; mais le législateur et le juge sont animés par des préoccupations plus précises, plus impérieuses et plus immédiates, au premier rang desquelles figure la protection du citoyen et de la société. (Francis Geng, AN ; 1200)

Les deux orateurs de [8] et [9] insistent avec force sur les contraintes qu'imposent, lors du traitement d'une question, le lieu institutionnel du discours ainsi que la fonction assignée à l'énonciateur par cette institution. Le « plan des principes » et l'« angle théologique » ne sont pas disqualifiés *en soi* lors d'une réflexion sur la peine capitale : ils sont parfaitement légitimes dans un certain lieu (« un forum » où le débat n'est pas contraint par la fonction des énonciateurs) et pour un certain type d'orateurs (le « philosophe et le moraliste » qui, dans la représentation stéréotypée que l'on peut s'en faire, ne se soucient pas en premier lieu de l'application des principes et de leurs conséquences pratiques). Dans le contexte parlementaire, en revanche, le rôle de l'énonciateur, fortement institutionnalisé (le « législateur » est le « représentant [du peuple français] »), définit un certain nombre de devoirs (« faire des lois assurant la sécurité et la protection du peuple français »). La position du « philosophe » ou celle du « moraliste », respectables *en soi*, perdent, dans un tel contexte, de leur légitimité. Si l'assertion d'une valeur abstraite de tout contexte peut convenir à un « philosophe », un orateur délibératif tel qu'un « législateur » ou un « représentant [du peuple français] » ne saurait en tirer aucune inférence immédiate avant d'avoir jaugé son application en contexte et son caractère utile ou nuisible pour la collectivité. On assiste, dans les exemples [8] et [9], à un double processus : d'une part, les orateurs légitiment leur propre discours en montrant qu'il instancie le genre ou, à tout le moins, le « mode » discursif approprié au sein du Parlement, et, d'autre part, ils tendent à disqualifier implicitement le discours adverse – discours de « philosophe » ! – en soulignant sa profonde inadéquation à l'institution parlementaire.

Pour conclure

Les orateurs anti-abolitionnistes légitiment ainsi leur discours par un appel à ce que L. Boltanski et L. Thévenot appellent la « grandeur civique » : « Dans le monde civique, on accède à la grandeur en sacrifiant les intérêts particuliers et immédiats [...], en ne plaçant pas des intérêts individuels avant des intérêts collectifs » (1991 : 327). C'est bien cette primauté accordée aux « intérêts collectifs » qui justifie le refus de prendre le droit à la vie comme une valeur absolue. On est ici dans une rationalité de type délibératif où il s'agit de peser le pour et le contre d'une décision et d'effectuer des calculs coûts / bénéfiques. Dans une telle optique, les valeurs peuvent à bon droit être hiérarchisées selon une échelle de besoins au sommet de laquelle les parlementaires anti-abolitionnistes placent la protection du corps social dans son ensemble.

L'épidictique gaullien ne laisse en revanche aucune place à la dimension relative des valeurs. Il s'agit au contraire de raffermir, autour de valeurs centrales, une communauté divisée entre les collaborateurs, dont les procès ont déjà commencé, et les résistants, eux-mêmes séparés en diverses factions. Si l'épidictique fonctionne à plein, c'est précisément parce qu'il ne donne pas dans la demi-mesure ou la nuance. L'amplification et ses effets d'évidence emportent les auditeurs au-delà de tout questionnement ou de toute problématisation. La France peut dès lors se forger l'image d'une nation unie et victorieuse ; autrement dit, le temps mythique peut prendre le pas sur le temps historique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADAM, J.-M. (1999) : *Linguistique textuelle. Des genres de discours aux textes*, Paris : Nathan, coll. « fac ».
- ADAM, J.-M. & HERMAN, T. (2000) : « Répétition, reformulation et style périodique dans l'Appel du 18 juin 1940 », in *Semen*, vol. 12, Besançon : Université de Franche-Comté.
— (2003) : « Discours de combat et argumentation épideictique. De Gaulle, discours du 6 juin 1944 », in *Champs du signe*, Université de Toulouse-le-Mirail.
- AMOSY, R. (2000), *L'argumentation dans le discours*, Paris : Nathan, coll. « fac ».
- ARDANT, P., éd., 1990 : *Les textes sur les droits de l'homme*, Paris : PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- ARISTOTE (1998), *Rhétorique*, Paris : Gallimard, coll. « Tel ».
- BEALE, W.H. (1978) : « Rhetorical performative discourse : a new theory of epideictic », in *Philosophy and rhetoric*, vol. 11, n°4, pp. 221-245.
- BOLTANSKI, L. & THÉVENOT, L. : *De la justification*, Paris : Gallimard, coll. NRF.
- BRETON, P. et GAUTHIER, G. (2000) : *Histoire des théories de l'argumentation*, Paris : La Découverte, coll. « Repères ».
- CARTER, M. (1991) : « The ritual functions of epideictic rhetoric : the case of Socrates' Funeral Oration », in *Rhetorica*, vol. IX, n°3, pp. 209-232.
- CASSIN, B. (1995) : *L'effet sophistique*, Paris : Gallimard.
— (1991) : « Consensus et création des valeurs. Qu'est-ce qu'un éloge ? », in *Les Grecs, les Romains et nous. L'Antiquité est-elle moderne ?*, R.P. Droit (éd) (Deuxième forum Le Monde Le Mans), Paris, pp. 273-299.
- COPE, E. M. (1967) : *An introduction to Aristotle's rhetoric*, London : MacMillan.
- DANBLON, E. (2001) : « La rationalité du discours épideictique », in Dominicy et Frederic 2001, pp. 19-47.
— (2002) : *Rhétorique et rationalité*, Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.
- DANDREY, P. (1997) : *L'éloge paradoxal. De Gorgias à Molière*, Paris : PUF, coll Écriture.
- DOMINICY, M. (1996) : « Le genre épideictique : une argumentation sans questionnement ? », in Hoogaert éd., pp. 1-12.
— (2001) : « Les *topoi* du genre épideictique : du modèle au critère, et vice-versa », in Eggs éd., *Topoi, discours et arguments*, Franz Steiner Verlag, pp. 47-66.
— (2002) : « La dimension sémantique du discours argumentatif : le travail sur les notions », in Amossy, Koren et Sarfati eds., *Après Perelman : quelles politiques pour les nouvelles rhétoriques ?*, Paris / Montréal : L'Harmattan, pp. 123-147.
- DOMINICY, M. & FRÉDÉRIC, M. (2001) : *La mise en scène des valeurs ; La rhétorique de l'éloge et du blâme*, Lausanne-Paris : Delachaux & Niestlé.
- DOMINICY, M. & MICHAUX, C. (2001) : « Le jeu réciproque du cognitif et de l'émotif dans l'épideictique », in Dominicy et Frédéric, 2001, pp. 135-165.
- DUFFY, B.K. (1983) : « The platonic functions of epideictic rhetoric », in *Philosophy and rhetoric*, vol. 16, n°2, pp. 79-93.
- HERMAN, T. (2001) : « Le Président est mort ! Vive le Président ! Images de soi dans l'éloge funèbre de Mitterrand par Jacques Chirac », in M. Dominicy & M. Frédéric (éds.), *La mise en scène des valeurs*, Paris-Lausanne : Delachaux & Niestlé, pp. 167-189.
- KENNEDY, G.A. (1963) : *The art of persuasion in Ancient Greece*, London : Routledge and K. Paul éd.
- LE BART, C. (1998) : *Le discours politique*, Paris : PUF, collection « Que sais-je ? ».
- LORAU, N. (1981) : *L'invention d'Athènes. Histoire de l'oraison funèbre dans la " cité classique "*, Paris-La Haye-New York-Paris – Paris-Mouton – Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- MACCORMACK, S. (1981) : *Art and ceremony in late Antiquity*, London-Berkeley : Univ. of California Press.
- MAYTON II, D., BALL-ROKEACH, S. & LOGES, W. (1994) : « Human values and social issues : an introduction », in *Journal of social issues*, vol. 50, n°4.
- MAURAND, G. (éd.) (1984) : *Argumentation et valeurs*, 5^e colloque d'Albi, Toulouse : Presses de l'Université de Toulouse-le-Mirail.
- MEYER, M. (1993) : *Questions de rhétorique*, Paris : Le Livre de Poche, coll. « biblio ».
— (1999) éd. : *Histoire de la rhétorique des Grecs à nos jours*, Paris : Le Livre de Poche.
- ORAVEC, C. (1976) : « Observation in Aristotle's theory of epideictic », in *Philosophy and rhetoric*, vol. 9, n°3, pp. 162-174.
- PELLAT, J.-C., RIEGEL, M. & RIOUL, R. (1994) : *Grammaire méthodique du français*, Paris : PUF.
- PERELMAN, C. (1977) : *L'empire rhétorique*, Paris : Vrin.

- (1989) : « Jugements de valeur. Justification et argumentation » in *Rhétoriques*, Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, pp 197-207.
- (1990) : *Ethique et droit*, Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.
- PERELMAN, C. & OLBRECHTS-TYTECA, L. (2000 (1958)), *Traité de l'argumentation*, Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.
- PERRIN, L. (1996) : *L'ironie mise en trope*, Paris : Kimé.
- PERNOT, L. (1993) : *La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain*, Paris : Editions Brepols.
- PLANTIN, C. (1990) : *Essais sur l'argumentation*, Paris : Kimé.
- RESWEBER, J.-P. (1992) : *La philosophie des valeurs*, Paris : PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- ROKEACH, M. (1973) : *The nature of human values*, New York : Free press.
- SCHWARTZ, S. (1994) : « Are there universal aspects in the structure and contents of human values ? », in *Journal of social issues*, vol. 50, n°4.
- SHEARD, C. (1996) : « The public value of epideictic rhetoric », in *College English*, vol. 58, n° 7, pp. 765-794.
- SULLIVAN, D. (1993) : « The ethos of epideictic encounter », in *Philosophy and rhetoric*, vol. 26, n°2, pp. 113-133.
- VERGNIÈRES, S. (1995) : *Ethique et politique chez Aristote*, Paris : PUF.
- WALTON, D. (1995) : *A Pragmatic Theory of Fallacy*, Tuscaloosa : Alabama University Press, coll. « Studies in Rhetoric and Communication ».

Sur de Gaulle et la Seconde Guerre Mondiale

- CRÉMIEUX-BRILHAC, J.-L. (1996) : *La France Libre : de l'Appel du 18 juin à la Libération*, Paris : Gallimard.
- LACOUTURE, J. (1984-1986) : *Charles de Gaulle*, 3 vol., Paris : éd du Seuil.
- ROUSSEL, E. (2002) : *De Gaulle*, Paris : Gallimard.

Sur la peine de mort

- BADINTER, R. (1998) : *L'exécution*, Paris : Fayard.
- (2000) : *L'abolition*, Paris : Fayard.
- CAMUS, A. et KOESTLER, A. (2002 (1957)) : *Réflexions sur la peine capitale*, Marc Bloch éd., Paris : Gallimard, coll. « folio ».
- CARBASSE, J.-M. (2002) : *La peine de mort*, Paris : PUF, Coll. « Que sais-je ? ».
- COSTA, S. éd. (2001) : *La peine de mort ; De Voltaire à Badinter*, Paris : Garnier Flammarion, coll. « Etonnants Classiques ».
- HUGO, V. (1989 (1832)) : *Le Dernier jour d'un condamné*, Paris : Le Livre de Poche, préface de Robert Badinter, commentaires et notes de Guy Rosa.
- *Écrits sur la peine de mort*, édité par Raymond JEAN, 1992, Paris : Babel.
- JOHANNES, F. et PRIEUR, C. eds. (2001) : *La peine de mort*, Paris : Librio.
- MICHELI, R. (2003) : « Justifier ou illégitimer la peine de mort ? Aspects rhétoriques et argumentatifs du débat parlementaire français de 1981 », à paraître.